

# CHILD WELFARE SERVICES IN CANADA: Protection Services

## What Is Child Welfare?

Child welfare includes a broad range of services and programs provided through both public and not-for-profit organizations aimed at the protection, care and healthy development of children.

## What Are Child Protection Services?

Child protection services are a component of the broader child welfare services that focus on protecting children from harm, abuse or neglect. Every effort is made to keep families together provided that in doing so, children will remain safe. This is done by offering supportive and/or treatment services.

## Who Provides Child Protection Services?

In Canada, legally mandated child protection services are provided by provincial and territorial government offices and by designated community agencies, including Children's Aid Societies, as well as First Nations, Métis and Inuit organizations.



Social workers in these organizations are professionals who practice according to established standards of practice and a code of ethics. They have specialized training in child protection services, and in most jurisdictions, have either a bachelor's or master's degree in social work.

Social workers in the broader child welfare field are involved in the delivery of programs and services to children, youth and their families through settings, such as schools, health care facilities, child welfare agencies and community organizations. They can be found in key leadership positions, such as therapists, educators, advocates, supervisors, managers and policy analysts.

Social workers are accountable to their professional organizations, regulatory bodies, employers and the families they serve.

## When Does a Child Require Protection Services?

The provincial/territorial child protection mandates outline situations in which a child may be in need of protective intervention. This means that some children and families may need extra care, support and services in situations in which a child is

- being harmed (physically, sexually or emotionally) or at risk of being harmed by a parent or another person.
- left on his/her own without adequate supervision.
- likely to hurt himself/herself, or someone else.
- not receiving adequate care, such as food, shelter, clothing or essential medical care.

Subject to assessment, families may enter into voluntary agreements to receive support services or to place their children temporarily in care.

## When Are Children Removed from Their Homes?

Social workers work closely with families to ensure that the necessary and culturally appropriate supports and services are in place to help them build the skills to care for their children at home.

With the exception of emergency situations, the decision to remove a child from the home on a temporary or permanent basis is made by a family court judge. A court hearing must be held within a specified time if a child is removed by a social worker in an emergency situation. The role of the court is to protect the rights of children and families.

In cases where children can't be kept safe in the home, they may need to be removed as a last resort. If this occurs, the social worker will continue to work

with the family to resolve the issue, helping to reunite children with their families whenever possible.

## What Is Child Abuse?

There are different kinds of child abuse:

### 1. Physical abuse

The intentional use of force on any part of a child's body that results in injury.

### 2. Emotional abuse

Anything that causes serious mental or emotional harm to a child, which the parent/guardian does not attempt to prevent or address.

### 3. Sexual abuse

The improper exposure of a child to sexual contact, activity, behaviour or pornographic material.

### 4. Neglect

Any lack of care that may cause significant harm to a child's development or that endangers the child in any way.

## Why Should Suspected Child Abuse or Neglect Be Reported?

A child's life or health may depend on a concerned person making a report. Timely reporting enables early intervention to support families in caring for their children. Each province and territory has its own legislation that legally requires people to report suspected abuse and neglect. When a report is made, a social worker will assess the situation and follow up with the family as necessary.

## What Rights Do Families Have?

Parents/guardians have the right to request information about their case under the applicable child welfare legislation. They also have the right to engage legal representation to present their case.

In some areas, families can also access the services of a children's advocate, who will act on behalf of the child to represent his/her best interest.

## Where to Ask for Information

Provincial and territorial social worker organizations can provide information on child welfare services in each area.

Reports of suspected child abuse should be made directly to the local child welfare agency in the province or territory where the child lives.

## CASW Provincial/Territorial Social Work Organizations

The Canadian Association of Social workers (CASW) is a federation of 10 provincial/territorial organizations with a total membership of over 16,000 workers. The CASW web site ([www.casw-acts.ca](http://www.casw-acts.ca)) provides up-to-date links to provincial/territorial social work associations and to regulatory bodies.



- British Columbia Association of Social Workers
- Alberta College of Social Workers
- Saskatchewan Association of Social Workers
- Manitoba Association of Social Workers/Institute of Registered Social Workers
- Ontario Association of Social Workers
- Nova Scotia Association of Social Workers
- New Brunswick Association of Social Workers
- Prince Edward Island Association of Social Workers
- Newfoundland and Labrador Association of Social Workers

Association of Social Workers of Northern Canada

Non-CASW Social Work Organizations  
Ordre Professionnel des travailleurs sociaux du Québec

## Acknowledgements

Artist: Katelyn Janaya Kurtz, age 7.

Adapted from "Child Welfare Services Protecting Children by Supporting Families," Province of Nova Scotia and the Nova Scotia Association of Social Workers. We would also like to thank all of the provincial and territorial member organizations for their input and involvement in the development of this brochure.

## Canadian Association of Social Workers (CASW)

383 Parkdale Avenue, Suite 402  
Ottawa, ON K1Y 4R4  
Phone: (613) 729-6668  
Fax: (613) 729-9608  
E-mail: [casw@casw-acts.ca](mailto:casw@casw-acts.ca)  
Web Site: [www.casw-acts.ca](http://www.casw-acts.ca)

**NOTE:** Content of "Child Welfare Services in Canada: Protection Services" can be copied freely provided that the source of the information is acknowledged.



May 2007

# LES SERVICES DE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE AU CANADA - Les services de protection

## Qu'entend-on par bien-être de l'enfance?

Le bien-être de l'enfance couvre toute une gamme de services et de programmes offerts tant par des organismes publics que des organismes sans but lucratif et axés sur la protection des enfants, leurs soins et leur sain développement.

## Que sont les services de protection?

Les services de protection s'inscrivent dans un éventail plus large de services d'aide à l'enfance, qui ont pour but de protéger les enfants contre les sévices, les diverses formes d'abus ou la négligence. Tout est mis en œuvre pour assurer l'intégrité de la famille, pourvu que la sécurité des enfants ne soit pas compromise. Cela se fait par la voie de services de soutien ou de traitement.

## Qui dispense des services de protection de l'enfance?

Au Canada, ces services sont dispensés par des organismes provinciaux et territoriaux mandatés par la loi, de même que par des organismes communautaires reconnus, telles les Sociétés d'aide à l'enfance et certaines organisations autochtones, métisses et inuites.

Les travailleurs sociaux œuvrant au sein de ces organisations sont régis par des normes de pratique et un code de déontologie établis. Ils ont reçu une formation spécialisée en protection de l'enfance et, dans la plupart des sphères de compétence, ils ont complété un baccalauréat ou une maîtrise en travail social.

Dans le champ plus large du bien-être de l'enfance, les travailleurs sociaux sont appelés à dispenser des programmes et des services aux enfants, à la jeunesse et à leurs familles dans des milieux tels que l'école, les organismes de santé et de bien-être de l'enfance, de même que dans la collectivité. Ils jouent un rôle de premier plan comme thérapeutes, éducateurs, défenseurs des droits, superviseurs, gestionnaires et analystes des politiques.

Les travailleurs sociaux sont redevables envers leur organisation professionnelle, leur organisme de

réglementation, leur employeur et les familles qu'ils desservent.

## Quand un enfant a-t-il besoin de services de protection?

Les mandats de protection de l'enfance élaborés par les provinces et les territoires précisent les circonstances dans lesquelles un enfant pourrait avoir besoin d'être protégé. Cela signifie que certains enfants et familles pourraient avoir besoin qu'on leur accorde plus de soins, d'appui et de services dans les cas où un enfant :

- subit ou risque de subir de la violence (physique, sexuelle ou psychologique) infligée par un parent ou une autre personne;
- est laissé seul ou sans surveillance adéquate;
- est susceptible de se blesser ou de blesser quelqu'un;
- est privé de soins adéquats aux chapitres de la nourriture, du logement, des vêtements ou des soins médicaux essentiels.

Sous réserve d'une évaluation préalable, une famille peut convenir volontairement de recevoir des services ou de placer ses enfants temporairement.

## Quand retire-t-on un enfant de son foyer?

Les travailleurs sociaux travaillent de près avec les familles afin de s'assurer qu'elles ont accès aux services nécessaires et culturellement adaptés, qui leur permettront de développer les compétences dont elles ont besoin pour prendre soins de leurs enfants dans leur foyer.

Exception faite des situations d'urgence, la décision de retirer un enfant de son foyer temporairement ou de manière permanente relève d'un juge du tribunal de la famille. Dans les cas où le retrait est effectué par un travailleur social en réaction à une situation d'urgence, la cause doit être soumise au tribunal dans le délai prescrit par la loi. Le rôle du tribunal est de protéger les droits de l'enfant et de sa famille.

S'il arrive qu'on ne soit pas en mesure d'assurer la sécurité de l'enfant dans sa famille, il se pourrait qu'on

doive l'en retirer comme mesure de dernier recours. Le cas échéant, le travailleur social poursuivra son travail auprès de la famille afin de l'aider à résoudre ses problèmes et d'aider à la réunification de l'enfant et de sa famille.

## Qu'entend-on par maltraitance des enfants?

La maltraitance peut prendre plusieurs formes :

1. **violence physique :**  
le fait d'infliger intentionnellement des sévices pouvant entraîner des lésions corporelles.
2. **violence psychologique :**  
toute situation pouvant causer des séquelles mentales ou psychologiques et que le parent/tuteur néglige de corriger.
3. **violence sexuelle :**  
le fait de soumettre l'enfant à des contacts, des activités ou des comportements sexuels, ou de l'exposer à de la pornographie.
4. **négligence :**  
tout manquement aux soins d'un enfant pouvant causer un tort à son développement ou l'exposer de manière quelconque à un danger.

## Pourquoi devait-on signaler les cas soupçonnés de maltraitance ou de négligence?

La vie ou la santé d'un enfant pourrait dépendre d'un tel signalement. Un signalement au moment opportun permet d'intervenir de manière précoce pour aider les familles à prendre soin de leurs enfants. Chaque province et territoire a sa propre loi qui impose une obligation légale de signaler les cas soupçonnés de maltraitance et de négligence. À la suite d'un signalement, un travailleur social sera appelé à évaluer la situation et à assurer un suivi auprès de la famille, tel que le dicte la situation.

## Quels sont les droits d'une famille?

Les parents/tuteurs ont le droit de demander des renseignements relatifs à leur cause en vertu des lois applicables de protection de l'enfance. Ils ont aussi le droit de faire appel à un avocat pour les représenter

dans le déroulement des procédures.

Dans certaines régions, les familles peuvent aussi se prévaloir des services d'un défenseur et promoteur des droits des enfants qui agira au nom de l'enfant et dans le meilleur intérêt de celui-ci.

## Où s'informer

Les organisations provinciales et territoriales de travailleurs sociaux pourront vous renseigner sur les services d'aide à l'enfance offerts dans chaque région.

Les signalements relatifs à des cas soupçonnés de maltraitance devraient être adressés directement à l'organisme local de protection l'enfance de la province ou du territoire où habite l'enfant.

## Organisations provinciales/territoriales de travailleurs sociaux affiliées à l'ACTS

L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) est une fédération qui regroupe 9 associations provinciales et 1 association territoriale, et qui compte plus de 16 000 membres. On retrouvera sur le site Web de l'ACTS les liens aux diverses association provinciales et territoriales, de même qu'aux organismes de réglementation. [www.casw-acts.ca](http://www.casw-acts.ca)

Association des travailleurs sociaux de la Colombie-Britannique

Collège des travailleurs sociaux de l'Alberta

Association des travailleurs sociaux de la Saskatchewan

Association des travailleurs sociaux du Manitoba/ Manitoba Institute of Registered Social Workers

Association des travailleurs sociaux de l'Ontario  
Association des travailleurs sociaux de la Nouvelle-Écosse

Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick

Association des travailleurs sociaux de l'Île-du-Prince-Édouard

Association des travailleurs sociaux de Terre-Neuve-et Labrador

Association des travailleurs sociaux du Nord Canadien

## Organisation de travail social non affiliée à l'ACTS

Ordre Professionnel des travailleurs sociaux du Québec

## Remerciements

Artiste : Katelyn Janaya Hurtz, 7 ans.

Ce dépliant est une adaptation du document *Child Welfare Services Protecting Children by Supporting Families*, réalisé par la province et l'Association des travailleurs sociaux de la Nouvelle-Écosse. Nous tenons aussi à remercier l'ensemble de nos associations membres pour leur contribution à ce dépliant.

## Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS)

383, avenue Parkdale, bureau 402  
Ottawa (Ontario) K1Y 4R4  
tél. : (613) 729-6668; télécopieur : (613) 729-9608  
Courriel : [casw@casw-acts.ca](mailto:casw@casw-acts.ca)  
site Web : [www.casw-acts.ca](http://www.casw-acts.ca)

**NOTA :** Le contenu de *LES SERVICES DE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE AU CANADA - Les services de protection* pourra être reproduit librement, à la condition que la source de l'information soit clairement précisée.



mai 2007